

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE EVENEMENTIEL
SERVICE ANIMATION SENIORS
FB/JPM/NN
DECISION N°

Le Maire de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la commande publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché de prestation musicale dans le cadre de l'organisation de la nuit des associations, et du banquet des séniors les 3 et 4 février 2024,

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès de différentes sociétés,

CONSIDÉRANT la proposition faite par la société SAS LES TOQUES MAGIQUES dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

DECIDE

Article 1

De signer avec la société SAS LES TOQUES MAGIQUES 1, Rue de Dampart 77400 THORIGNY-SUR-MARNE, le marché n°M202323 ayant pour objet « prestations de services de traiteurs pour la nuit des associations et le banquet des seniors 2024 ».

Les prix applicables sont ceux du bordereau de prix unitaires.

Article 2

La prestation se déroulera le samedi 3 et dimanche 4 février 2024.

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil d'Administration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 16 janvier 2024

Le Maire
Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
N°4072324_08836-ALJ
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

